

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) – Surface sur la commune : 47 a 54 ca
'MALASSAGNE' : AO - 114

PRIX RÉVISÉ : 19 000,00 € (DIX-NEUF MILLE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 70 000,00 € (SOIXANTE-DIX MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 5° La lutte contre la spéculation foncière
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

Et pour les motifs particuliers suivants :

La parcelle objet de la présente vente est située sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, au lieu-dit « Malassagne », en bordure de la Sorgue. Cette parcelle utilisée comme jardin d'agrément est arborée. Elle présente différents aménagements (abris, clôtures) réalisés, à notre connaissance, sans autorisations. Toutefois, cette parcelle n'a pas perdu sa vocation agricole et naturelle. Il s'agit d'une prairie humide, pouvant être fauchée, faisant partie du réseau des zones humides de la Sorgue et ses affluents. Ce secteur est classé en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE. De par sa situation, ce bien possède un fort intérêt d'un point de vue environnemental ; en effet la parcelle est située en bord de la Sorgue de Velleron, classée en zone naturelle avec présence d'un Espace Boisé Classé (EBC) le long de la Sorgue. Plus de la moitié de la parcelle est classée en zone Natura 2000 du site « Les Sorgues ». Ce site Natura 2000 englobe près de 2 500 ha correspondant à un réseau de zones humides et mares temporaires d'enjeu patrimonial très fort en matière de biodiversité. Enfin, elle se situe en zone d'enjeux et de pression forte de maîtrise foncière des zones humides et des bords de Sorgues. L'intervention de la SAFER permettrait d'assurer la protection de la zone humide présente sur le bien et d'assurer une continuité écologique dans la préservation et la gestion de ce vaste réseau de zones humides. Elle s'inscrit dans le plan d'actions du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Les Sorgues ». Sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, dont celle des acquéreurs notifiés, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dans le cadre de la Convention de Concours Technique au travers de laquelle la SAFER accompagne le Syndicat dans sa politique de préservation des bords de Sorgues. La maîtrise de cette parcelle permettrait au syndicat d'accéder au bord de la Sorgue de Velleron afin de veiller à la préservation de la ripisylve et d'assurer une gestion du bien permettant de restaurer et préserver la prairie humide présente par un entretien minimaliste et une limitation drastique des usages. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. L'ensemble des projets de mise en valeur recueillis sera soumis à l'examen et à l'arbitrage des instances de décision de la SAFER. Par ailleurs, l'intervention de la SAFER se ferait en contre-proposition de prix afin de remettre le prix de vente en cohérence avec les références observées sur ce secteur pour la cession de ce type de bien, à savoir 15 000 €/ha environ, auquel il convient d'ajouter la valeur des équipements présents. Elle participerait ainsi à la régulation d'un marché foncier au sens de l'article L 143-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 19 000,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A L'ISLE SUR LA SORGUE.....

, le

17/07/2026

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER

le

- 9 JUL. 2026

- 3 AOUT 2026



Maj 1 juin 2026